



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A  
MONSIEUR THIERRY BIRON,  
4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME  
ET DE L'HABITAT  
ARSG2026-035**

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9, L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour assister le Président dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry BIRON, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, en matière d'urbanisme et de politique de l'habitat, afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Monsieur Thierry BIRON, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'urbanisme réglementaire et de planification territoriale, incluant notamment l'élaboration, la modification, la révision et le suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUiH), les documents modificatifs, les Déclarations d'Utilité Publique (DUP), de mise en œuvre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire », et en matière d'élaboration et de mise en œuvre de la politique de l'habitat, incluant le pilotage du Programme local de l'habitat élaboré dans le cadre du PLUiH, la définition de la politique d'aide à l'amélioration de l'habitat à travers notamment la mise en œuvre d'accompagnements financiers à l'amélioration de l'habitat et la coordination des actions en matière d'équilibre social de l'habitat.

En 1<sup>er</sup> rang :

- Signature des bons d'engagement et engagement des dépenses correspondant au-delà de 5 000 € HT, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de planification territoriale, d'urbanisme réglementaire et de politique de l'habitat (hors travaux et hors informatique),

- En matière de contrats, devis et marchés publics relatifs à l'aménagement de l'espace communautaire, à la planification territoriale, à l'urbanisme réglementaire et à la politique de l'habitat (hors travaux et hors informatique) :
  - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - o d'un montant supérieur à 60 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de rejet, constats.
- Signature des convocations et compte-rendu de réunions de la Commission « Urbanisme et habitat », des commissions, COPIL et COTEH ayant trait à l'aménagement de l'espace communautaire, à l'urbanisme réglementaire et à la définition et la mise en œuvre de la politique de l'habitat,
- Courriers aux partenaires, collectivités, associations, tiers relatifs à l'aménagement de l'espace communautaire, à l'urbanisme réglementaire et à la politique de l'habitat,
- Signature de conventions de partenariat relatives à l'aménagement du territoire communautaire ou à la compétence « Habitat »,
- Courriers aux usagers relatifs à la mise en œuvre de la politique de l'habitat, et notamment courriers d'attribution d'aide à l'amélioration de l'habitat,
- Exécution des délibérations et décisions prises par le Conseil et le Bureau Communautaire et notamment :
  - o Signature des documents relatifs à l'urbanisme réglementaire et notamment le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat (PLUiH) les documents modificatifs, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, etc. approuvés par le Conseil Communautaire,
  - o Signature de tous documents relatifs à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement communautaire,
  - o Demandes de subventions et conventions de subventionnement, relatives à la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » ou à la politique de l'habitat,
- Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein d'instances dans le cadre de l'exercice de la compétence « Urbanisme » ou dans le cadre de l'exercice de la compétence « Habitat », à l'exclusion de la représentation de l'EPCI devant les juridictions.

En 2<sup>nd</sup> rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT relatifs à l'aménagement de l'espace communautaire, à l'urbanisme réglementaire et à la planification territoriale et à la politique de l'habitat.

En 3<sup>e</sup> rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Développement Territorial » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet, ..) pour des achats relatifs à l'aménagement de l'espace communautaire, à l'urbanisme réglementaire et à la planification territoriale et à la politique de l'habitat (hors informatique) au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Thierry BIRON est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

**ARTICLE 3** : Monsieur Thierry BIRON rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Thierry BIRON est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thierry BIRON qui accepte ces délégations.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 16 avril 2026,

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **17 AVR. 2026**

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le **17 AVR. 2026**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*